Annexe 3 – Modèle de la décision par laquelle le collège des bourgmestre et échevins agrée la demande que le citoyen mineur belge ou le citoyen majeur ou mineur non belge de l’Union européenne résidant en Belgique à introduite auprès de la commune de sa résidence principale pour pouvoir être inscrit sur la liste des électeurs dressée en prévision des élections européennes

**Commune de ..............................**

**Arrondissement administratif de .......................**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins[[1]](#footnote-1),

Vu la demande d’inscription sur la liste des électeurs dressée en prévision des élections européennes, introduite par .............................................. (nom, prénoms et adresse complète) le .............................................. (date de l’introduction de la demande) ;

Considérant que l’intéressé(e) réunit les conditions de l’électorat pour participer à l’élection du Parlement européen en tant qu’électeur (électrice) ;

Considérant que l’intéressé(e) est inscrit(e) aux registres de la population de la commune et qu’il (elle) a introduit sa demande dans les délais prescrits ;

Agrée la demande d’inscription sur la liste des électeurs introduite par la personne précitée.

Le...................... (date).

Par le Collège,

Le Directeur général, Le Bourg­mestre,

(nom et signature) (nom et signa­ture)

Vu pour être annexé à l’arrêté ministériel du …. :

La Ministre de l’Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique,

Annelies VERLINDEN

1. Lire « le Collège communal » en Région wallonne. [↑](#footnote-ref-1)